11/2026

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°104
PORTANT SUR L'IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL
LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4 et suivants ;

Considérant qu'en raison des intempéries, l'ensemble des terrains étant devenu impraticable, il importe de règlementer l'utilisation du stade,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des terrains de football sera interdit à tous les joueurs le week-end du 14 et 15 novembre 2026 en raison des intempéries qui ont rendu les terrains impraticables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Major commandant la Communauté de brigades de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Président de la section Foot de l'USSS.

Sermaize-les-Bains, le 12 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SERMAIZE-LES-BAINS ★ MARNE ★

Alain PAUPHILET